

# DEPARTEMENT DU GARD

## SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 11 octobre 2024*

---

DELIBERATION N° 1

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES

### **Extrait de la réunion du 11 octobre 2024**

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET,  
M. Christian BASTID, M. Jean-Charles BENEZET,  
Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC, M. Denis BOUAD,  
M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER, M. Ghislain CHASSARY,  
Mme Cathy CHAULET, M. Robert CRAUSTE, M. Martin DELORD,  
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE,  
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,  
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,  
Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Valérie GUARDIOLA, M. Marc LARROQUE,  
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE,  
Mme Hélène MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS,  
Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY,  
M. Bruno PASCAL, Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS,  
M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE,  
Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE,  
M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

#### **PROCURATIONS**

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET donne procuration à Mme Bérengère NOGUIER  
Mme Pascale BORIES donne procuration à M. Rémy BACHEVALIER  
Mme Amal COUVREUR donne procuration à Mme Nathalie NURY  
M. Frédéric GRAS donne procuration à Mme Muriel DHERBECOURT  
Mme Valérie MEUNIER donne procuration à Mme Léa BOYER

#### **ABSENTS EXCUSES**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION  
MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

N° 1  
**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3311-1 à L.3313-1, et R. 3311-2 à R. 3313-8,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 et suivants relatifs aux règles de compétence tarifaire et d'établissement des propositions budgétaires,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux,
- VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, adoptant le Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental,
- VU la délibération n°81 du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, relative à la constitution de provisions règlementées au budget annexe du CAMSP,
- VU la délibération n°70 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2019, relative à la constitution de provisions 2019 au budget annexe du CAMSP,
- VU la délibération n°09 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2020, relative à la constitution de provisions 2020 au budget annexe du CAMSP,
- VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 13 octobre 2023, adoptant le Budget prévisionnel 2024 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1 110 003,29 € en fonctionnement, et à 12 000,00 € en investissement,
- VU la délibération n°13 du Conseil départemental en date du 28 juin 2024, relative à l'affectation des résultats et adoptant la Décision modificative n°1 2024 du Budget annexe du CAMSP,
- VU la décision tarifaire n°12793 en date du 12 juillet 2024 fixant la dotation globale du CAMSP pour 2024,
  
- VU le rapport n° 101 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 7 octobre 2024,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

**Considérant** qu'en date du 17 juin 2024, les autorités de tarification ont transmis les propositions de tarification prévue pour le CAMSP au titre de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'une demande de crédits non reconductibles, transmise le 6 septembre 2024, est actuellement en cours de traitement,

**Considérant** qu'il convient d'établir un budget exécutoire conforme à la décision tarifaire n°12793 en date du 12 juillet 2024 fixant la dotation globale du CAMSP de Nîmes pour 2024,

**A L'UNANIMITE,**

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

Est adoptée la Décision modificative n°2 2024 du Budget annexe du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) qui s'équilibre, en dépenses et en recettes d'investissement à 0,00 € et en dépenses et en recettes d'exploitation à - **7 657,06 €**.

Cette Décision modificative se décline de la manière suivante :

### **Section d'exploitation**

#### **Dépenses : - 7 657,06 €**

Groupe C1 Dépenses d'exploitation courante

60612 Energie électricité : - 1 000,00 €

6066 Fournitures médicales : - 1 000,00 €

Groupe C2 Dépenses de personnel

6215 Personnel affecté à l'établissement : -3 657,06 €

Groupe C3 Dépenses de structure

61561 Informatique : -2 000,00 €

#### **Recettes : - 7 657,06 €**

Groupe 73 Dotations et produits de tarification

7318 Produits à la charge de l'assurance maladie : - 2 362,09 €

7338 Produits à la charge du Département : -5 294,97 €

### **ARTICLE 2 :**

Est arrêté le budget exécutoire 2024 du Budget annexe du CAMSP à la somme de **218 896,64 €** pour la section d'investissement et à la somme de **1 222 516,89 €** pour la section d'exploitation comprenant le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 115 080,10 € et celui de 2023 d'un montant de 120 170,66 € soit 235.250,76 €.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE,**

*Françoise Lament-Penigot*  


Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 17-10-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le : 17-10-2024
- N° AR 030-223000019-20241011-lm1X010001aa48-DE